

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires (4841JLI).**

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(27/04/2017)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

Il trouve sa base légale dans la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement ainsi que dans la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue, notamment son article 28.

La Chambre de Commerce avise en parallèle le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de la formation de technicien qui lui a été soumis pour avis en date du 27 avril 2017. Elle insiste pour que les projets de règlement grand-ducaux soient adoptés au même moment.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018.

Les modifications principales introduites par le projet de règlement grand-ducal sous avis concernent la réduction des branches d'examen au nombre de six<sup>1</sup>, la réduction des épreuves orales au nombre de deux ainsi que la définition de trois branches distinctes en classe terminale : les branches d'examen, les branches annuelles qui ne donnent pas lieu à une épreuve à l'examen ainsi que les branches qui n'interviennent que dans le calcul de la moyenne générale annuelle<sup>2</sup>.

Le présent règlement grand-ducal vise également à introduire des modifications procédurales palliant aux imprécisions de la réglementation actuelle. Ces modifications sont cohérentes par rapport au projet de loi n° 7074 portant sur l'enseignement secondaire avisé par la Chambre de Commerce en date du 2 mai 2017.

---

<sup>1</sup> Au choix de l'élève

<sup>2</sup> Education physique et cours optionnels

Luxembourg, 29 mai 2017

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA